

A R R E T E N° 687/2022-PM/EW/MC/JR

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE RAYMOND BARRE ET L'AVENUE DE L'EUROPE
DU 19 DECEMBRE 2022 AU 28 FEVRIER 2023**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 271/2022-PM/EW/MC/EP en date du 30/05/2022 ;

VU la demande formulée par SBTPC-SOGEA en date du 16/11/2022 ;

VU la permission de voirie en date du 18/05/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Raymond Barre** et **l'avenue de l'Europe**, afin de permettre la continuité des travaux d'aménagement urbain et de pose de réseaux par SBTPC-SOGEA ;

Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 19 décembre 2022 au mardi 28 février 2023, les voies suivantes sont soumises aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

• **Rue Raymond Barre**

- Circulation et stationnement interdits sauf engins de chantier

• **Avenue de l'Europe** (à hauteur du rond-point formé avec la rue Raymond Barre) :
de 7 h 00 à 16 h 00 et de 20 h 00 à 5 h 00, sauf week-ends et jour férié :

- Circulation réglée sur demi-anneau par alternat par piquets K10 (jour) et par feux tricolores (nuit)
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par SBTPC-SOGEA.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de SBTPC-SOGEA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 28 novembre 2022

LE MAIRE

